



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 02/06/2026

SECTEUR CENTRE LE PORT / SECTEUR NORD MENIMUR

**RUE SAINT VINCENT, PLACE LEON GAMBETTA, IMPASSE JOSEPH LOTH, BOULEVARD DE
PONTIVY**

Travaux de curage et d'inspection du réseau d'eaux usées

L'autorisation de procéder à des travaux de curage et d'inspection du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales, RUE SAINT VINCENT, PLACE LEON GAMBETTA, IMPASSE JOSEPH LOTH, BOULEVARD DE PONTIVY est accordée exceptionnellement à l'entreprise CEQ OUEST durant les nuits du 08/06/2026 AU 19/06/2026 de 22h00 à 6h00.

STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE ALBERT 1ER

Le 18/06/2026, la circulation est alternée par feux au droit du 45 RUE ALBERT 1ER.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur et Secteur Centre / Le Port

**RUE SAINT-VINCENT, PLACE LEON
GAMBETTA, IMPASSE JOSEPH LOTH et
BOULEVARD DE PONTIVY**

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026 de **22h00 à 6h00**, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE SAINT-VINCENT** : un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation : la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux
- **PLACE LEON GAMBETTA** : compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation : la circulation se fera sur chaussée rétrécie, la circulation pourra se faire sur une voie au lieu de deux.

- **IMPASSE JOSEPH LOTH** : un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation : la circulation se fera sur chaussée rétrécie
- **BOULEVARD DE PONTIVY** : La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

RUE DE LA LANDE

4 RUE DE LA LANDE

- le 15/06/2026, occupation du domaine public o Surface occupée : 10 m² autorisation de stationner à cheval chaussée trottoir au droit du déménagement au n °4

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0,90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA BOUCHERIE

Le 12/06/2026 de 7h30 à 10h00, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA BOUCHERIE.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE EMILE BURGALT

À compter du 27/06/2026 et jusqu'au 11/12/2026, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. Dans la portion de voie comprise entre la RUE DES CHANOINES et la RUE ADOLPHE BILLAULT, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie
- Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.
- Une emprise de chantier, sur le trottoir et en partie sur la chaussée sera mise en place.
- Aucun stationnement de véhicule ou de dépôt de matériaux ne sera autorisé en dehors de l'emprise.
- Les entreprises intervenantes sur le chantier devront se référer à la charte des chantiers de bâtiment de la ville de Vannes. Du 1er avril au 30 octobre, les chantiers nécessitant du matériel générant des nuisances sonores et visuelles sont interdits dans le périmètre de 12h00 à 14h00 et de 19h00 à 7h00

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MENE

- Du 22/06/2026 au 23/06/2026, Le stationnement sera interdit au droit du n° 32 sur 2
- places réservations de stationnement pour déménagement

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé

- avec prestations municipales ■

Nombre de places réservées :

2

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le 11/06/2026, PLACE DE LA REPUBLIQUE, barrage de rue

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

1 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

- Du 18/06/2026 au 19/06/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 1 sur 2
- places. Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la ville de VANNES,

Le 15/06/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la voie servant d'accès aux boîtes aux lettres pour les automobilistes

Stationnement et de la circulation

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Le 21/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite conformément au plan ci-joint de 17h00 à 23h00

Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint de 16h00 à 0h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Dans le cadre de vigipirate, les commerçants devront positionner sur la chaussée, des véhicules aux carrefours suivants :

- A l'entrée (1 véhicule) et la sortie (1 véhicule) du parking

Les commerçants devront être en mesure de libérer la voie sans délai en cas de nécessité, pour le passage de véhicules de secours.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE LUCIEN LAROCHE

Le 11/06/2026, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux. Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-PATERN

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 14/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 2 sur une place
Lors de la livraison des matériaux, la circulation pourra être interdite ponctuellement le temps du déchargement des matériaux

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

PLACE EDOUARD MANET

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 11.
- la circulation se fera sur chaussée au droit des travaux.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

PLACE EDOUARD MANET

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 1
- la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.

Circulation

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre | Le port

RUE SAINT-PATERN - PLACE SAINTE-CATHERINE

RUE SAINT-PATERN

À compter du 06/06/2026 et jusqu'au 07/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent.

- Dans la portion de voie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE et la PLACE CABELLO, la circulation des véhicules est interdite du 6/06/2026 à 16h00 au 7/06/2026 à 01h00. ● Par dérogation, cette mesure ne s'applique aux véhicules de polices et véhicules de secours,
- Le stationnement des véhicules est interdit de le 6/06/2026 à 14h00 au 7/06/2026 à 01h00. ● Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate
- Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation ni aux véhicules de polices et véhicules de secours

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant.

- RUE SAINT-NICOLAS,
RUE DU LIEUTENANT-COLONEL
● RUE EMMANUEL DESGREES
DU LOU
- BOULEVARD DE LA PAIX,

Article 2 PLACE SAINTE-CATHERINE

- la circulation des véhicules est interdite du 6/06/2026 à 16h00 au 7/06/2026 à 01h00. ● Par dérogation, cette mesure ne s'applique aux véhicules de polices et véhicules de secours
- Le stationnement des véhicules est interdit de le 6/06/2026 à 14h00 au 7/06/2026 à 01h00. ● Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate
- Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation ni aux véhicules de polices et véhicules de secours

RUE SAINTE CATHERINE

- Du 6/06/2026 à 16h00 au 7/06/2026 à 01h00, la circulation sera inversée
- Un stop sera mis en place au débouché de la rue, sur le BOULEVARD DE LA PAIX. Les véhicules circulants RUE SAINTE CATHERINE, devront marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et de céder le passage aux véhicules circulant BOULEVARD DE LA PAIX

PLACE CABELLO

- Du 6/06/2026 à 16h00 au 7/06/2026 à 01 h00, la circulation sera inversée pour permettre aux résidents de la résidence située au 36 RUE SAINT-PATERN de pouvoir y accéder
- Dans le cadre de vigipirate, les commerçants devront positionner sur la chaussée, des véhicules aux carrefours suivants:
- RUE SAINT-PATERN / RUE DE LAFONTAINE (1 véhicule)
 - RUE SAINT-PATERN / PLACE CABELLO (1 véhicule)
 - PLACE SAINTE-CATHERINE / RUE SAINTE-CATHERINE (1 véhicule)
 - Les commerçants devront être en mesure de libérer la voie sans délai en cas de nécessité, pour le passage de véhicules de secours.

A la fin de l'occupation, les commerçants sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires et de rétablir dans l'état initiale la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Circulation

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA PORTE POTERNE

Du 06/06/2026 à 18h00 au 07/06/2025 à 01h00, la circulation des véhicules est interdite.

RUE POTERNE

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de polices et véhicules de secours

Dans le cadre de vigipirate, les commerçants devront positionner sur la chaussée, des véhicules aux carrefours suivants :

- RUE PORTE POTERNE / RUE FRANCIS DECKER (1 véhicules)
- RUE DU REMPART / RUE DU MARCHE COUVERT (1 véhicule)
- RUE PORTEPOTERNE / PLACE DES LICES (1 véhicule)

Les commerçants devront être en mesure de libérer la voie sans délai en cas de nécessité, pour le passage de véhicules de secours.

Stationnement - circulation

Secteur Centre / Le Port

RUE FRANCIS DECKER - JARDIN DES REMPARTS

À compter du 05/06/2026 et jusqu'au 07/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent

JARDIN DES REMPARTS

- La circulation et le cheminement piétons pourront être interdits durant les phases de montage et démontage de la fan zone
- Lors de la diffusion du match, l'accès aux jardins sera ouvert au public de 16h30 à 21h00, dans la limite de 3500 personnes

RUE FRANCIS DECKER

- Dans la portion de voie comprise entre la RUE ALAIN LE GRAND et la RUE PORTE POTERNE, la circulation sera interdite le 06/06/2026 de 16h30 à 21h00. ● Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de polices et véhicules de secours
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 21h00.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate
- Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation, aux véhicules de polices et véhicules de secours

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens:

- RUE ALAIN LE GRAND

- PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE DU MARECHAL LECLERC,
- RUE SAINT TROPEZ
- GIRATOIRE LEGION D 'HONNEUR

Dans le cadre de vigipirate, des éléments anti-intrusion seront positionnés sur la chaussée aux endroits ci-après:

- RUE FRANCIS DECKER / RUE ALAIN LE GRAND = 1 véhicule ville de Vannes
- RUE FRANCIS DECKER/ RUE PORTE POTERNE = 1 véhicule ville de Vannes

Circulation

Secteur Sud Est et Secteur Centre I Le Port
RUE FERDINAND LE DRESSAY – PLACE GAMBETTA

PLACE LEON GAMBETTA

À compter du 06/06/2026 et jusqu'au 07/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent

La circulation des véhicules est interdite le 06/06/2026 de 16h30 au 07/06/2026 à 01h00 Par dérogation, cette mesure ne s'applique aux véhicules de polices et véhicules de secours

Le stationnement des véhicules est interdit du 6/06/2026 de 14h00 au 07/06/2026 à 01h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation ni aux véhicules de polices et véhicules de secours

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens. RUE JEHAN DE BAZVALAN

GIRATOIRE DE LA LEGION D'HONNEUR

RUE SAINT TROPEZ

PLACE DE BIR HAKEIM

RUE ARISTIDE BRIAND OU AVENUE DE VERDUN

BOULEVARD DE LA PAIX

GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS

AVENUE JEAN MONNET

PLACE MAURICE MARCHAIS

RUE ADOLPHE THIERS

Une pré-signalisation sera mise au carrefour ci-après et indiquera :

GIRATOIRE DE LA LEGION D'HONNEUR / RUE JEHAN DE BAZVALAN = rue barrée à

300 m - accès parking SAINT JOSEPH maintenu

Dans le cadre de vigipirate, les commerçants devront positionner sur la chaussée, des véhicules aux carrefours suivants:

GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY / PLACE LEON GAMBETTA (2 véhicules)

RUE ALEXANDRE LE PONTOIS / PLACE LEON GAMBETTA (2 véhicules)

Les commerçants devront être en mesure de libérer la voie sans délai en cas de nécessité, pour le passage de véhicules de secours.

RUE FERDINAND LE DRESSAY

À compter du 06/06/2026 et jusqu'au 07/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite le 06/06/2026 de 16h30 au 07/06/2026 à 01h00 Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de polices et véhicules de secours

Le stationnement des véhicules est interdit le 06/06/2026 de 14h00 au 07/06/2026 à 01h00.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation ni aux véhicules de polices et véhicules de secours

Une déviation est mise en place pour tous: les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens. RUE JEAN JAURES

GIRATOIRE D'ARCAL

AVENUE RENE DE KERVILER

GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD

AVENUE DU MARECHAL JUIN

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY,

PLACE THEODORE DECKER

RUE DU PORT

Une pré-signalisation sera mise au carrefours ci-après et indiquera :

GIRATOIRE D'ARCAL / RUE JEAN JAURES = rue barrée à 900 m

Dans le cadre de vigipirate, les commerçants devront positionner sur la chaussée, des véhicules aux carrefours suivants:

RUE FERDINAND LE DRESSAY / RUE JEAN JAURES

(2véhicules) FACE AU N^o 13 RUE FERDINAND LE

DRESSAY (1 véhicule)

PLACE GAMBETTA/ RUE FERDINAND LE DRESSAY (2 véhicules)

Les commerçants devront être en mesure de libérer la voie sans délai en cas de nécessité, pour le passage de véhicules de secours.

A la fin de l'occupation, les commerçants sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires et de rétablir dans l'état initiale la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-SALOMON

Le 04/06/2026 de 6h00 à 11h00, la circulation des véhicules est interdite RUE SAINTSALOMON.

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire la circulation.

Stationnement - circulation

Secteur Centre / Le Port

RUE FRANCIS DECKER

Le 05/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FRANCIS DECKER, de la RUE ALAIN LE GRAND jusqu'à la RUE DE LA PORTE POTERNE et RUE PORTE POTERNE de RUE DU REMPART jusqu'à la RUE FRANCIS DECKER :

- La circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 12h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 09h00 à 12h00 (y compris sur le parking de Vannes Accueil). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Une déviation est mise en place pour l'ensemble des véhicules. Les véhicules en provenance de RUE FRANCIS DECKER dans le sens Nord vers Sud seront déviés vers RUE ALAIN LE GRAND au carrefour RUE FRANCIS DECKER avec RUE ALAIN LE GRAND. Durant le défilé (de 11h00 à 12h00) la RUE FRANCIS DECKER sera mis en impasse face au n°15

Le 05/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALAIN LE GRAND

- La circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 12h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 09h00 à 12h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Une déviation est mise en place pour l'ensemble des véhicules de 11h00 à 12h00. Les véhicules en provenance de RUE DU MARECHAL LECLERC seront déviés vers PLACE DU GENERAL DE GAULLE par le PARKING
